

ARRETE DU MAIRE CIRCULATION TEMPORAIRE

CT134/2015-11

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6;

Vu l'arrêté municipal P22/200409 interdisant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 T route de Poitiers.

Vu l'arrêté municipal P25/200409 interdisant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 T rue de Mauroc,

Considérant la demande des sociétés ALCOLEVA et PUISAIS, d'emprunter des voies restreintes à la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 tonnes, afin d'effectuer l'abattage et l'enlèvement du séquoia place des Ordres Nationaux, il convient de réglementer la circulation de la rue de Mauroc et de la route de Poitiers.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus, rue de Mauroc et route de Poitiers:

- Dérogation est accordée au véhicule type grue de la société ALCOLEVA immatriculé CL373MH de circuler.
- Dérogation est accordée au véhicule type grumier de la société PUISAIS immatriculé 2817SU86 de circuler.
- ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de l'arrêté.
- ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 12 novembre 2015.

Le Maire,
Dominique CLEMENT
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETERLONGO